


CONSEIL DE REGULATION

DECISION N°2017-0354
DE L'AUTORITE DE PROTECTION
DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
EN DATE DU 26 OCTOBRE 2017
PORTANT PROCEDURE DE MISE EN CONFORMITE DES
RESPONSABLES DU TRAITEMENT AVEC LA LOI N° 2013-
450 DU 19 JUIN 2013 RELATIVE A LA PROTECTION DES
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'AUTORITE DE PROTECTION,

- Vu la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- Vu la Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux Transactions électroniques ;
- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication/TIC ;
- Vu le Décret n°2015-79 du 04 février 2015 fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d'octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personnel ;
- Vu le Décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique ;
- VU le Décret n°2014-105 du 12 mars 2014 portant définition des conditions de fourniture des prestations de cryptologie ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2013-333 du 22 mai 2013 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n° 2015-173 du 19 mars 2015 portant nomination d'un Membre du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n° 2016-483 du 07 juillet 2016 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2017-320 du 24 mai 2017 portant désignation d'un Directeur Général par intérim de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ; 

- Vu l'Arrêté n°511/MPTIC/CAB du 11 novembre 2014 portant définition du profil et fixant les conditions d'emploi du correspondant à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2014-0021 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions et critères applicables à la limitation du traitement des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2014-0022 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions de la suppression des liens vers les données à caractère personnel, des copies ou des reproductions de celles-ci existant dans les services de communication électronique accessibles au public ;
- Vu la Décision n°2016-0201 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 22 novembre 2016 fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;

Par les motifs suivants :

Considérant que l'article 53 de la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel oblige les responsables du traitement à se mettre en conformité avec les dispositions de ladite loi ;

Considérant qu'aux termes de l'article 47 de la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, l'Autorité de protection est chargée de :

- déterminer les garanties indispensables et les mesures appropriées pour la protection des données à caractère personnel ;
- faire des propositions susceptibles de simplifier et d'améliorer le cadre législatif et réglementaire concernant le traitement des données à caractère personnel ;

Considérant que pour faciliter la mise en conformité des responsables de traitements de données à caractère personnel avec les dispositions de la loi, l'Autorité de protection a élaboré une procédure, dite « processus de mise en conformité » ;

Après en avoir délibéré, 

DECIDE :

Article 1 :

La présente décision définit la procédure de mise en conformité des responsables de traitements avec les dispositions de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013.

Article 2 :

La mise en conformité implique que les mesures techniques, organisationnelles et juridiques, nécessaires pour la protection des données à caractère personnel ont été prises par les responsables du traitement.

Article 3 :

Les étapes du processus de mise en conformité des responsables du traitement avec les dispositions de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013, sont définies dans l'annexe de la présente décision.

Article 4 :

La mise en conformité est effectuée par l'Autorité de protection, en relation avec les responsables du traitement de données à caractère personnel.

La demande de mise en conformité est adressée à l'Autorité de protection.


Article 5 :

Les prestations de formation et d'audit en matière de données à caractère personnel sont effectuées par l'Autorité de protection ou par un cabinet agréé par l'Autorité de protection.

Article 6 :

Les frais liés à la mise en conformité sont à la charge des responsables de traitements de données à caractère personnel.

Article 7:

Les responsables du traitement sont tenus de procéder à leur mise en conformité selon les dispositions de la présente décision. 

Article 8 :

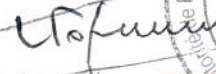
La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication.

Article 9 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 26 Octobre 2017
en deux (2) exemplaires originaux

Le Président



Dr Lémassou FOFANA

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

